



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le dix-huit février deux mille vingt, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

Présents : Marie Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Frédérique KIBLER, Pierre NARRING, Anne-Sixtine AUSSEDAT, Jean Paul RIGAL, Daniela ORTENZI QUINT, Jacqueline SULTAN, Jean-François POURSIN, Anne-Marie CHESNAIS, Marc BODIN, Guy BAIS, Marie-France ONESIME, François BREJOUX, Daniel VERMEIRE, Gaëlle BAUDRY, Christophe RUAULT, Agnès PRIEUR de la COMBLE, Laurent MACE, Flavien BAZENET, Cyrielle FLOSI-BAZENET et Didier MORIN.

Absents représentés :

Denise THIBAUT représentée par Anne-Marie CHESNAIS
Corinne SIDOMMO représentée par Cyrielle FLOSI-BAZENET
Grégoire EKMEKDJE représenté par Flavien BAZENET

Absents :

Corinne LENGAINNE

1 - PETIT ROBINSON – VENTE DE TERRAINS A LA SOCIETE TOTALINUX.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de la Société Totalinux concernant l'acquisition des parcelles cadastrées section B288 (pour partie), B292 (pour partie), B297 (pour partie), B299 (pour partie), B294 (4m²) et B295 (68m²), pour une superficie totale de 2 443 m² selon plan joint, au prix de 968 884€HT, assortie d'une clause de rétrocession à l'euro symbolique à la Ville d'une bande de terrain de 76m² en partie sud de la parcelle et d'une clause de continuité du bâtiment avec le bâtiment voisin à construire, afin de réaliser le mur antibruit de l'A86,

AUTORISE le Maire à signer avec la Société Totalinux l'acte de vente définitif,

DIT que la présente délibération annule et remplace les délibérations adoptées sur le même sujet le 29 janvier 2018, le 17 décembre 2018 et le 24 juin 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 – PETIT ROBINSON – VENTE DE TERRAINS A LA SOCIETE SCI PHILATURE.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de la Société SCI Philature concernant l'acquisition des parcelles cadastrées section B310, B307, B306, B292 pour partie, B297 pour partie, B299 pour partie, B300, B311, B288 pour partie et B303, pour une superficie totale de 3 408 m² environ, telle que figurée sur le plan annexé, au prix de 1 571 980 € HT (auquel s'ajoute le coût des travaux pour 65 000 € TTC), assortie d'une clause de rétrocession à l'euro symbolique à la ville d'une bande de terrain de 72m² en partie sud de la parcelle et d'une clause de continuité du bâtiment avec le bâtiment voisin afin de réaliser le mur antibruit de l'A86,

AUTORISE le Maire à signer avec la Société SCI Philature la vente définitive correspondante,

DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 14 octobre 2019 relative au même sujet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RENATURATION DE LA BIEVRE PORTE PAR LE SIAVB.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au projet de restauration hydromorphologique de la Bièvre dont il est question dans l'enquête publique et recommande :

- que le planning du projet tel que porté dans le dossier d'enquête soit mis à jour ;
- que le projet soit mis au point en cohérence avec les projets de la ville et/ou de Versailles Grand Parc concernant le pôle gare, l'avenue Jean-Jaurès et le parking SNCF ;
- que les cheminements piétons et vélos soient aménagés et améliorés autant que possible, tout le long de la Bièvre, et particulièrement pour les secteurs 8 et 9A ;
- que le dossier fasse expressément référence au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan, dont le projet est en voie d'approbation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 – CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL – DEMANDE DE SUBVENTION.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des opérations ci-après, d'un montant global de 1 590 261€HT, dont 1 389 811€HT pour les travaux, et réalisable selon l'échéancier annexé à la présente délibération :

- Opération « Groupe scolaire du Centre », pour 1 251 450€HT
- Opération « Placette des Metz », pour 338 811€HT

DIT que la Ville s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- sur le plan de financement annexé ;
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et à apposer son logotype dans toute action de communication

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 795 130,50€ conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 – ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE SITUE AU 9 RUE OBERKAMPF.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à négocier à l'amiable auprès du mandataire qui sera nommé par le Tribunal de Commerce, à la suite du dépôt de bilan du commerce, le fonds de commerce et le droit au bail y attaché, situé 9 rue Oberkampf, pour un montant maximum de 60 000 euros net vendeur,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet, sous réserve qu'il les fasse ratifier par le Conseil municipal nouvellement élu,

DIT que tous les frais d'acte seront à la charge de la Ville,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Jouy-en-Josas, le 25 février 2020.

Le Maire,


Jacques BELLIER

